

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE D' TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

86-007
DECRET N° 86/007 /MTERFPPS.DGFP.DGPC

Portant Reclassement et Nomination
de Madame MANOUANA née N'KOUNKOU-
KIMONAMAMBOU Thérèse, Sage-Femme
Principale de 7ème échelon des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie
II des Services Sociaux (Santé Pu-
blique).

LE PREMIER MINISTRE,

(// I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiéar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03.
02.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 65/44 du 12.02.1965 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le
statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circui
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 8411/MSAS.DGSP.DSAF-SP du 02.11.1984 por-
tant promotion au titre de l'année 1982 de certains Fonctionnaires
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Santé Publique) en tête Mme OMBAKA née AKINGUI Julienne ;

.../...

(/u l'arrêté n° 1280/MTERFPPS.DGTFP.DFP du 12.02.1985 Autori-
 clarés Admis au Concours d'Entrée en 2ème Année de Médecine à s^{te} dé-
 stage de Formation à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé re un
 (INSSSA) de Brazzaville en tête : Madame MANOUANA née N'KOUNKOU-
 KIMONAMAMBOU Thérèse ;

(/u la lettre n° 3246/DGSP.DSAF.SAG du 10.09.1985 du Direc-
 teur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'inté-
 ressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12
 02.1965 susvisé, Madame MANOUANA née N'KOUNKOU-KIMONAMAMBOU Thérèse,
 Sage-Femme Principale de 7ème échelon, indice 1180 des cadres de la ca-
 tégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en ser-
 vice à l'Hôpital Central des Armées, titulaire du Diplôme d'Etat de
 Docteur en Médecine (session 1983), délivré par l'Université Marien
 NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et
 nommée Médecin de 5ème échelon indice 1240.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue
 de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Mars 1984 date ef-
 fective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage,
 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 9 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

Me Ministre du Travail, de
 l'Emploi, de la Refonte de
 la Fonction Publique et de
 la Prévoyance sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGPCE/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- MSAS/DGSP 3
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGG/BC 2/-